

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 mars 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

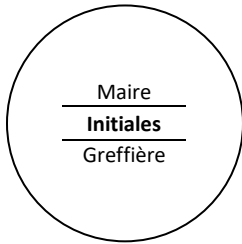
24997-03-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance est modifié par l'ajout des points suivants :

- Le point 3.17 – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 814-1 modifiant le règlement 814 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux;
- Le point 9.4 – Grandes journées des petits entrepreneurs – Autorisation d'affichage;
- Le point 12.3 – Nomination – Responsable des opérations administratives;
- Le point 13.4 – Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route; et
- Le point 13.5 – Comités et commissions du Conseil municipal – Nomination d'un membre du conseil.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24998-03-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 13 février 2023;
- Séance extraordinaire du 21 février 2023; et
- Assemblée de consultation publique du 6 mars 2023.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 47 à 20 h 05.

2.

2.1

24999-03-23

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 mars 2023, compte général, au montant d'un million cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-seize cents (1 145 454,96 \$), chèques numéros 59768 à 59955, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 mars 2023, au montant de cent soixante-quatorze mille six cent soixante-dix-sept dollars et soixante-douze cents (174 677,72 \$), numéros de bons de commande 66644 à 66825, inclusivement.

2.2

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2022 DE LA TRÉSORIÈRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)

La trésorière dépose son rapport d'activités annuel au Conseil municipal, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2. Un exemplaire de ce rapport sera également déposé auprès du Directeur général des élections du Québec.

2.3

25000-03-23

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE – PDI 2023-2032 – CŒUR-22-03 ET CŒUR-22-28

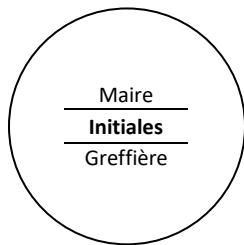
Modifiée par le
procès-verbal de
correction du
15 mars 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé une étude d'opportunité confirmant le besoin de se doter d'une nouvelle bibliothèque municipale répondant aux normes ministérielles;

CONSIDÉRANT que, le 2 mars 2022, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Infrastructures Canada ont confirmé l'octroi d'une subvention au montant de 2 478 000 \$, sur un budget initial de construction de 8 007 984 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait réaliser, en date du 15 février 2023, un plan fonctionnel et technique pour la construction du bâtiment de ladite bibliothèque basé sur les espaces requis en fonction de la population prévu au maximum de son développement, soit 20 000 habitants en 2050;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la désuétude du centre culturel et communautaire sur la rue Maple et des besoins de la population, la Ville doit également élaborer un projet de construction d'un nouveau centre communautaire, mais que dans le cadre du Plan décennal d'immobilisation



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

(PDI) adopté le 1^{er} novembre 2022, la réalisation de ce projet a été reportée après 2032;

CONSIDÉRANT que la Ville anticipe que l'état de dégradation du centre culturel et communautaire situé sur la rue Maple ne permettra pas le maintien du bâtiment en état de service en attendant la réalisation dudit projet de Centre communautaire après 2032;

CONSIDÉRANT que le projet de bibliothèque représente, à lui seul, une augmentation subsentielle du service de dette de la Ville et que plusieurs autres projets d'infrastructures prioritaires doivent également être réalisés au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que la croissance résidentielle et commerciale anticipée au cours des dernières années n'est pas au rendez-vous (18 nouveaux permis de construction en 2022), ce qui fait que les valeurs foncières et les sources de financement, notamment le fonds de redevance au développement, qui doivent permettre d'absorber le coût de ces investissements et d'effectuer un paiement comptant sur ces infrastructures ne sont pas encore disponibles;

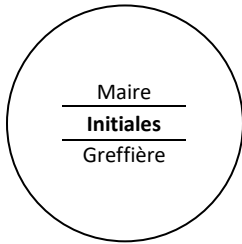
CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et le Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord procèderont, de 2024 à 2027, à la construction d'une école secondaire sur la partie nord de l'ancien terrain de golf de Shawbridge (la SQI complète actuellement la vérification diligente);

CONSIDÉRANT que, le 2 février 2023, la Ville s'est engagée à céder gratuitement un terrain pour l'école secondaire au Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord et à réaliser plusieurs livrables d'infrastructures requises pour la l'implantation de l'école d'ici 2026 (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, rues, pont, réseau de mobilité durable, réseau électrique, etc.);

CONSIDÉRANT que la date prévue pour l'ouverture aux élèves de cette école est à la rentrée scolaire 2027-2028, soit au mois d'août 2027;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition pour le terrain de l'école secondaire ainsi que le coût des infrastructures requises pour cette dernière sont plus importants que prévu et qu'ils devront être supportés par le fonds général pendant cinq (5) ans avant que ces coûts puissent être financés par des revenus de taxes;

CONSIDÉRANT que les revenus d'en-lieu de taxes qui proviendront de l'école secondaire et qui permettront de financer une partie importante des infrastructures requises pour l'école (notamment le pont) seront versés à la Ville par le gouvernement du Québec qu'à partir de l'exercice financier 2029 et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

que, pendant ce temps, c'est l'ensemble des citoyens qui doivent supporter le financement de ces investissements;

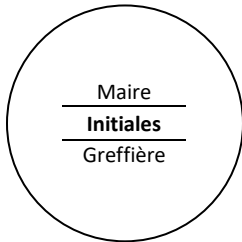
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que la réalisation de cinq (5) chantiers majeurs (rue Principale, ruisseau Marois, nouvelle rue de l'école, école secondaire, pont et bibliothèque) dans le même secteur et dans la même fenêtre de temps (2024-2026) risque de soumettre le secteur à des contraintes logistiques importantes;

CONSIDÉRANT que les fluctuations économiques (inflation, pénurie de main-d'œuvre, hausse des taux d'intérêts) ont un impact direct sur le modèle d'affaire de la Ville et qu'elle doit également se doter d'infrastructures prioritaires pour faire face à l'augmentation du niveau de service d'ici 2025 (garage municipal et équipements);

CONSIDÉRANT l'importance de concentrer nos ressources financières et humaines à la réalisation des infrastructures prioritaires et à l'adaptation du niveau de services;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'optimiser l'investissement requis dans le cadre du projet de bibliothèque municipale de façon à concilier le projet de bibliothèque municipale et les besoins en espaces communautaires.
2. Que le bâtiment devra comprendre une partie qui sera affectée à l'usage bibliothèque basée sur la superficie requise en fonction de la population prévue pour la Ville de Prévost en 2031 et qu'une autre partie du bâtiment devra comprendre une salle communautaire permettant de répondre aux besoins d'espaces en attendant la réalisation d'un projet de centre communautaire.
3. Que l'implantation de l'immeuble et du stationnement de la bibliothèque sur les terrains choisis devra être optimisée afin de réduire au maximum les coûts d'infrastructures d'ingénierie.
4. D'amender le Plan décennal d'immobilisation (PDI) pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale (CCEUR-22-03 et CCEUR-22-28) de façon à prioriser la réalisation et la livraison des infrastructures requises par le Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord et le ministère de l'Éducation dans le cadre de la construction de l'école secondaire.
5. De demander au ministère de la Culture et des Communications du Québec



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et à Infrastructures Canada d'autoriser la modification du protocole d'entente (article 2.21) de la subvention accordée le 2 mars 2022 afin de déplacer la date de livrable de la bibliothèque au 31 décembre 2028 au lieu du 31 décembre 2026 afin de coordonner la réalisation du projet de construction de la bibliothèque avec la réalisation du projet de construction de l'école secondaire.

3.

3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 818-1 modifiant le règlement 818 afin de réduire la dépense et l'emprunt et de spécifier la partie affectée à l'acquisition de terrains et la partie affectée à l'acquisition de bâtisses; et
- Règlement 822 décrétant une dépense et un emprunt pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements numéros 818-1 et 822 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

3.2

25001-03-23

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 (SERVICE DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) DANS LA ZONE C-249

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-86 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage P103 (service de garde en garderie et garderies) sous la classe d'usage P1 (usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) dans la zone C-249;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 février 2023, un avis de motion a été donné (résolution 24969-02-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24970-02-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 20 février 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 sur ce



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-86 intitulé : « Règlement numéro 601-86 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 (service de garde en garderie et garderies) sous la classe d'usage P1 (usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) dans la zone C-249 ».

25002-03-23

3.3

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'USAGE MIXTE ET L'USAGE MULTIPLE

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-87 a pour objet de revoir les dispositions concernant l'usage mixte et l'usage multiple;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 février 2023, un avis de motion a été donné (résolution 24973-02-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24974-02-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 20 février 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-87 intitulé : « Règlement numéro 601-87 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de revoir les dispositions concernant l'usage mixte et l'usage multiple ».

25003-03-23

3.4

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

**(H4) ET PROJET INTÉGRÉ (POUR L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4))
DANS LA ZONE H-204**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser l'usage habitation multifamiliale (H4) et projet intégré (pour l'usage habitation multifamiliale (H4)) dans la zone H-204. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

25004-03-23

3.5

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-88 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE
(H4) ET PROJET INTÉGRÉ (POUR L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4))
DANS LA ZONE H-204**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-88 intitulé : « Règlement numéro 601-88 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale (H4) et projet intégré (pour l'usage habitation multifamiliale (H4)) dans la zone H-204 ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25005-03-23

3.6

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-89 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1)
EN MODE CONTIGU, D'AUTORISER L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2) EN
MODE JUMELÉ, DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE L'USAGE HABITATION
MULTIFAMILIALE (H4) ET DE RETIRER L'USAGE INSTITUTIONNEL (P1) DANS LA
ZONE H-265**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode contigu, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) en mode jumelé, de modifier les spécifications de l'usage habitation multifamiliale (H4) et de retirer l'usage institutionnel (P1) dans la zone H-265. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

25006-03-23

3.7

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) EN MODE CONTIGU, D'AUTORISER L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2) EN MODE JUMELÉ, DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) ET DE RETIRER L'USAGE INSTITUTIONNEL (P1) DANS LA ZONE H-265

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-89 intitulé : « Règlement numéro 601-89 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode contigu, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) en mode jumelé, de modifier les spécifications de l'usage habitation multifamiliale (H4) et de retirer l'usage institutionnel (P1) dans la zone H-265 ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25007-03-23

3.8

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 817-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2023 (AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE)

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de tarification 2023 afin d'y ajouter une tarification pour les demandes d'autorisation de démolition faite en vertu du *Règlement 821 relatif*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

à la démolition d'immeubles.

3.9
25008-03-23 **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 820 ADOPTANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, résolution numéro 24941-01-23;

M. Michel Morin dépose un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'adopter une politique de participation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

3.10
25009-03-23 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 820 ADOPTANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 relativement à l'adoption d'une politique de participation publique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 820 intitulé : « Règlement numéro 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

3.11
25010-03-23 **ADOPTION – RÈGLEMENT 821 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 février 2023 (résolution 24971-02-23);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 821 a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 821 relatif à la démolition d'immeubles*.

25011-03-23

3.12

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 787-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 787 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE À LA SUITE D'UNE MAJORATION DU COÛT DES TRAVAUX

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'augmenter la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux. L'emprunt initial étant d'un montant 3 090 000 \$, un montant additionnel de 269 000 \$ est requis pour effectuer la dépense.

25012-03-23

3.13

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 823 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET LEURS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt d'un montant de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00 \$) pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le Service de sécurité incendie.

25013-03-23

3.14

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 794-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 POUR Y RETIRER DES ÉQUIPEMENTS ET AINSI RÉDUIRE L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de retirer des équipements prévus initialement au règlement 794 suivant une révision des besoins futurs



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la Direction des infrastructures. Le retrait de ces équipements entraîne une diminution de l'emprunt et de la dépense nécessaire pour réaliser les fins de ce règlement.

25014-03-23 3.15 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 824 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'acquérir des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et d'autoriser un emprunt au montant de 1 402 000,00 \$, sur une période de dix (10) ans, pour l'acquisition de ces équipements.

25015-03-23 3.16 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 825 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT D'OUTILS EXTÉRIEURS ÉLECTRIQUES**

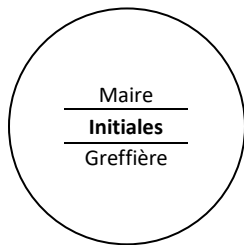
M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'établir un programme de subvention à l'achat d'outils extérieurs électriques.

25016-03-23 3.17 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 814-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 814 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière, et ce, suivant l'ouverture des soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux.

25017-03-23 4.
4.1 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT qu'au mois de janvier 2023, la trésorière a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes est dû pour les années 2021 et antérieures;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'au mois de février 2023, la greffière a transmis aux propriétaires de chacun des immeubles apparaissant à la liste établie ci-avant, un préavis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales, leur demandant de payer le solde des taxes dues sur leur propriété avant le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intermunicipale, la Ville a délégué à la MRC de La Rivière-du-Nord, sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une correspondance de la MRC datée du 13 janvier 2023, la Ville doit leur transmettre au plus tard le 17 mars, la liste des dossiers en défaut;

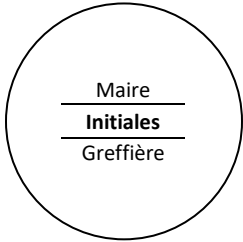
CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la date prévue pour la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières est le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, devront être ajoutés les montants des paiements qui seront dus en date de la vente pour défaut de paiement des taxes, ainsi que les intérêts et pénalités accumulés;

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre partie, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De transmettre à la MRC de La Rivière-du-Nord, les dossiers des propriétés dont les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2021 et antérieures.
2. D'autoriser le directeur général, la greffière ou la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Prévost qui seront mis en vente lors de la tenue par la MRC, de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.
3. D'acquitter le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.2
25018-03-23 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D’UNE SERVITUDE
D’AQUEDUC SUR LE LOT 2 225 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le protocole d’entente PD-17-176 entre la Ville et Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) inc. prévoit qu’une servitude d’accès et d’entretien pour la conduite d’aqueduc sera faite en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT le plan et la description technique préparé par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, le 21 août 2019, sous le numéro 3651 de ses minutes, localisant l’assiette de la servitude sur une partie du lot 2 225 977 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d’acte de servitude préparé par Me Pierre Lavoie, notaire;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D’autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l’acte de servitude à intervenir à négocier toutes modifications qu’ils pourront juger requises audit acte, à y faire toute déclaration en approuver sa version finale ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

4.3
25019-03-23 **DISPENSE DE SOUSCRIRE AU FONDS D’ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC POUR UN AVOCAT AU SERVICE
EXCLUSIF DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d’assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, RLRQ, c. B-1, r. 1.2, permet à des avocats à l’emploi exclusif de certaines organisations d’être dispensés de l’obligation de souscrire au FARPBQ;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que la Ville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Laurent Laberge, avocat, au service exclusif de la Ville de Prévost, dans l’exercice de sa profession.

4.4
25020-03-23 **CESSION D’UNE PARTIE DU LOT 1 922 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
ENTENTE DE PRINCIPE**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marc Lapointe, présentée au nom de monsieur Alexis Lapointe, d'acquérir une partie du lot 1 922 088 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une superficie approximative de 277,6 mètres carrés et qui fait partie du cadastre de rue de la rue Ovila-Filion;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexis Lapointe est propriétaire des lots 1 919 064 et 1 919 065 du cadastre du Québec, soit les lots adjacents au lot 1 922 088 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot à acquérir devra être définie de manière plus précise par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur au prix qui sera établi par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction des affaires juridiques en date du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de service produit par la direction de l'urbanisme et du développement économique en date du 19 janvier 2023;

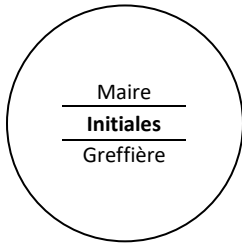
CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par la direction de l'ingénierie et la direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé par la Ville qu'une servitude de drainage en faveur de la Ville sera nécessaire sur l'entièreté ou presque de la partie de lot à être acquise afin d'assurer le drainage de la rue Ovila-Filion et que l'assiette de la servitude sera déterminée par un arpenteur-géomètre, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur a mentionné à la Ville vouloir continuer les démarches d'acquisition d'une partie du lot 1 922 088 du cadastre du Québec, et ce, même en présence de la servitude en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot fera l'objet d'une modification cadastrale par un arpenteur-géomètre mandaté par la Ville, aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT que le lot créé à la suite de la modification cadastrale fera l'objet d'une vente au demandeur, au prix établi par l'évaluateur agréé, devant le notaire mandaté par la Ville, aux frais du demandeur, laquelle vente sera sans garantie légale;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le demandeur a été informé que tous les frais liés et requis pour procéder à la vente sont à sa charge, notamment, mais sans limitations, les frais d'un évaluateur agréé, les frais d'un arpenteur-géomètre, les frais de permis, les frais de parc s'il y a lieu, les frais de notaire incluant les frais d'affectation hypothécaire s'il y a lieu;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie de la présente résolution.
2. D'accepter la demande d'acquisition d'une partie du lot 1 922 088 du cadastre du Québec faisant partie du cadastre de rue de la rue Ovilva-Filion.
3. D'autoriser la greffière à aller de l'avant avec le demandeur quant aux prochaines étapes pour la vente de ladite partie de lot.
4. Que toute démarche requise pour cette vente, notamment, mais sans limitation, les frais d'évaluateur agréé, d'arpenteur-géomètre et de notaire, soit aux frais du demandeur.

25021-03-23

4.5
**APPUI À LA MAISON DES PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DES
LAURENTIDES – NÉGOCIATION D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DITED**

CONSIDÉRANT que la mission de la Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides est d'offrir des services variés et adaptés aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle avec ou sans déficience physique ainsi qu'aux membres de leur entourage afin de favoriser leur inclusion sociale et leur bien-être;

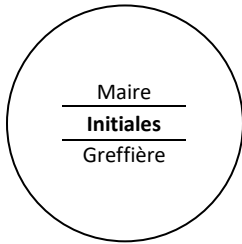
CONSIDÉRANT qu'à l'été 2006, madame Thérèse Gaudet a cédé sa terre à la Fondation DITED dans le but de créer des services spécialisés destinés à une clientèle en déficience intellectuelle et en déficience physique;

CONSIDÉRANT que la mission de la Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides est à la recherche d'un emplacement pour mettre en place un centre de répit pour les enfants des familles;

CONSIDÉRANT que, depuis 15 ans, la Fondation DITED n'a mis en place aucun projet qui répond à sa mission principale et aux motivations profondes de la donataire;

CONSIDÉRANT que la Fondation DITED semble s'éloigner de sa mission initiale;

CONSIDÉRANT que la Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

jouit d'une bonne crédibilité dans le milieu et semble posséder les atouts pour mener à bien un projet structurant à Prévost;

CONSIDÉRANT que l'organisme a l'intention de mettre en place avec le milieu un projet qui s'intègre dans le milieu;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'appuyer la démarche de Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides pour établir un centre de répit à Prévost sur les terrains de la Fondation DITED en conformité avec le milieu.
2. De demander à la Fondation DITED de négocier, de bonne foi, une entente avec la Maison des parents d'enfants handicapés pour permettre la valorisation du site conformément aux souhaits de madame Thérèse Gaudet.

25022-03-23

4.6

ENGAGEMENT CONDITIONNEL À CÉDER LES LOTS 2 225 358 ET 2 781 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ORGANISME LE HAMEAU DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée acquéreur, le 16 octobre 2002, des lots 2 782 210 et 2 781 211 du cadastre du Québec en vue d'implanter une offre de logement abordable;

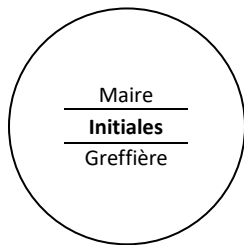
CONSIDÉRANT que la Ville a vendu, pour 1 \$, le lot 2 781 210 à l'organisme Habitation du Vieux-Shawbridge pour y établir des logements à prix modiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée acquéreur, le 25 février 2009, du lot 2 225 358 du cadastre du Québec pour les mêmes fins;

CONSIDÉRANT que les lots 2 225 358 et 2 781 211 du cadastre du Québec sont demeurés la propriété de la Ville depuis leur acquisition;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Studio communautaire a reçu du financement dans le cadre de l'Initiative des laboratoires de solutions de la Stratégie nationale sur le logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) pour sa conception et son élaboration et que ces étapes sont réalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a un appel de projets dans le cadre du programme « Le cycle pour Bâtir l'avenir : Construction novatrice pour l'abordabilité du logement » de la SCHL pour financer la construction de projets novateurs en matière de logements;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'organisme le Hameau veut déposer un projet dans le cadre dudit programme, mais doit fournir la preuve de la possibilité d'obtenir un terrain;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de faible densité en périphérie des Habitations du Vieux-Shawbridge et qu'il ne portera pas atteinte au tissu urbain du quartier;

CONSIDÉRANT que, selon la SCHL, depuis 2 ans, le taux d'inoccupation de logement est de zéro pour cent (0 %);

CONSIDÉRANT que les lots 2 781 211 et 2 225 358 du cadastre du Québec ont été acquis en vue d'offrir du logement social;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De s'engager à donner à l'organisme le Hameau les lots 2 225 358 et 2 781 211 du cadastre du Québec, à condition d'obtenir une preuve de financement du projet et la documentation afférente à l'obtention d'un permis de construction notamment un avis favorable du conseil et du comité consultatif d'urbanisme pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur.

5.

5.1

25023-03-23

**CONFIRMATION DE LA LEVÉE D'OPTION POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT
INCENDIE – CONTRAT NUMÉRO INC-SP-2021-30**

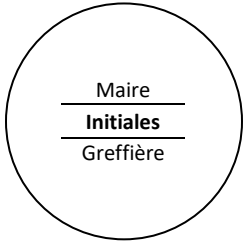
CONSIDÉRANT le contrat numéro INC-SP-2021-30 octroyé à l'entreprise *Les Équipements d'Incendies CMP Mayer inc.* suivant l'appel d'offres INC-SP-2021-30 pour l'achat d'habits de combat incendie;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option, en 2023, pour l'achat de six (6) habits de combat incendie;

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité incendie désire lever l'option d'achat de ces six (6) habits de combat incendie;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 23-050-60-005, lequel est financé à même le fonds de roulement, remboursé sur une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De lever l'option pour l'année 2023 et d'autoriser l'achat de six (6) habits de combat incendie à l'entreprise *Les Équipements d'Incendies CMP Mayer inc.*, conformément au contrat numéro INC-SP-2021-30, pour un montant de treize mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars (13 284,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

25024-03-23

5.2
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC ET RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-86 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2022-86 dans le journal *Info Laurentides* du 25 janvier 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels pour le bouclage de l'aqueduc et réfection des infrastructures sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT le dépôt de quatre (4) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 21 février 2023 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 3 mars 2023 :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Équipe Laurence inc.	292 400,00 \$	336 186,90 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	355 087,50 \$	408 261,86 \$
EFEL Experts-conseils inc.	452 385,00 \$	520 129,65 \$
MLC Associés inc.	Soumission non ouverte	

CONSIDÉRANT que le pointage intérimaire de la soumission présentée par *MLC Associés inc.* ne permettait pas d'ouvrir l'enveloppe de prix, conformément au paragraphe d) de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 3 mars 2023 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

effectuer la dépense relativement aux plans et devis à même le *Règlement 813 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour des travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale*;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires pour effectuer la dépense relativement à la surveillance des travaux seront disponibles une fois l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un futur règlement d'emprunt pour l'exécution des travaux;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-86 « Services professionnels pour bouclage de l'aqueduc et réfection des infrastructures sur la rue Principale » à la firme *Équipe Laurence inc.* quant à la partie « plans et devis » du mandat (éléments 1 à 13 du bordereau), pour un montant de quatre-vingt-quatorze mille quatre cent cinquante dollars (94 450,00 \$), plus taxes, ainsi qu'une somme de vingt mille dollars (20 000,00 \$), plus taxes, en « services contingents »; conformément à l'article 1.23.06 « Réserve » des documents d'appel d'offres.
2. D'octroyer, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt pour l'exécution des travaux, le contrat ING-SP-2022-86 « Services professionnels pour bouclage de l'aqueduc et réfection des infrastructures sur la rue Principale » à la firme *Équipe Laurence inc.* quant à la partie « surveillance » du mandat (éléments 15, 16, 17 et 19 du bordereau), pour un montant de cent quarante-sept mille neuf cent cinquante dollars (147 950,00 \$), plus taxes, ainsi qu'une somme de trente mille dollars (30 000,00 \$), plus taxes, en « services contingents ».
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25025-03-23

5.3

**TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2023-02 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-02 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes	Montant corrigé avec les taxes
C.G.E. Entretien saisonnier SENC	45 927,73 \$	53 034,48 \$	52 805,41 \$
Entreprise spécialisée MG (9291-7988 Québec inc.)	75 705,00 \$	87 041,82 \$	
Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.)	79 944,48 \$	91 916,16 \$	
Les Pelouses Di Bello inc.	Aucune offre de prix reçue		
Weedman (170304 Canada inc.)	Aucune offre de prix reçue		
Les Entreprises Desautels	Aucune offre de prix reçue		
Entretien paysager ALM inc.	Aucune offre de prix reçue		
Location Gauthier et fils inc.	Aucune offre de prix reçue		

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

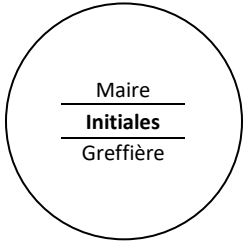
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-02 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts » à l'entreprise *C.G.E. Entretien saisonnier SENC* pour un montant total de quarante-cinq mille neuf cent vingt-sept dollars et soixante-treize cents (45 927,73 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4
25026-03-23

ACHAT DE DEUX (2) PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES – DEMANDE DE PRIX TP-GRÉ-2023-03 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRÉ-2023-03 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

au Règlement 731 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de l'entreprise *Spectralite / SignoPlus* est l'offre qui correspond le mieux au besoin de la Ville et dont le prix est :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Spectralite / SignoPlus (9030-5814 Québec inc.)	53 500,00 \$	61 511,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 16 février 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRÉ-2023-03 « Achat de deux (2) panneaux à messages variables » à l'entreprise *Spectralite / SignoPlus* pour un montant total de cinquante-trois mille cinq cents dollars (53 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

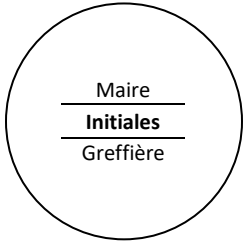
25027-03-23

**ENTRETIEN ET LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2023-08 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-08 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans taxes	Montant avec taxes	Montant corrigé sans taxes	Montant corrigé avec taxes
Pelouse Santé inc.	37 979,25 \$	43 666,64 \$		
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	41 943,92 \$	48 225,02 \$	41 943,82 \$	48 224,91 \$



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Multi-surface F. Giguère inc.	Aucune offre de prix reçue
-------------------------------	----------------------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-08 « Entretien et lignage des terrains de soccer » à l'entreprise *Pelouse Santé inc.* pour un montant total de trente-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et vingt-cinq cents (37 979,25 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25028-03-23

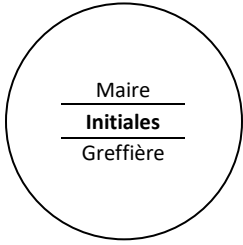
5.6
ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE DE BRANCHES NEUVE OU LÉGÈREMENT USAGÉE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-11 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-11 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Vermeer Canada inc.	38 850,00 \$	44 667,79 \$
JLD-Laguë (Centre agricole J.L.D. inc.)	27 000,00 \$	31 043,25 \$
Kanatrak inc.	Aucune offre de prix reçue	
Gravel Distribution (Les Industries Renaud Gravel inc.)	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT que l'équipement proposé par JLD-Laguë (Centre agricole J.L.D. inc.) ne répond pas aux besoins de la Ville puisque certains critères exigés au devis technique ne sont pas satisfaits;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-11 « Achat d'une déchiqueteuse de branches neuve ou légèrement usagée » à l'entreprise *Vermeer Canada inc.* pour un montant total de trente-huit mille huit cent cinquante dollars (38 850,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25029-03-23

5.7
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS EN PLACE ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RUE DES ANCIENS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2023-12 – OCTROI DE CONTRAT

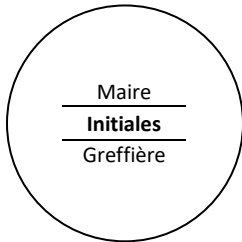
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2023-12 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Solmatech inc.	26 900,00 \$	30 928,28 \$
DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.)	30 455,00 \$	35 015,64 \$
Englobe Corp.	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en*



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2023-12 « Honoraires professionnels pour étude de caractérisation environnementale des sols en place et étude géotechnique – Rue des Anciens » à l'entreprise *Solmatech inc.* pour un montant total de vingt-six mille neuf cents dollars (26 900,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25030-03-23

5.8
SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-15 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-15 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Atelier idéa (ATELIER idea inc.)	41 600,00 \$	47 829,60 \$
Z&D architectes (ZED architectes inc.)	72 500,00 \$	83 356,88 \$
DKA Architectes inc.	80 000,00 \$	91 980,00 \$
PLA architectes inc.	103 000,00 \$	118 424,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 819 de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Prévost et prévoyant pour en payer le*



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

coût, un emprunt nécessaire à cette fin (poste budgétaire 23-040-70-013);

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-15 « Services professionnels d'architecture – Construction d'un nouveau garage municipal » à l'entreprise *ATELIER idea inc.* pour un montant total de quarante et un mille six cents dollars (41 600,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25031-03-23

5.9

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – CS-20232024

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

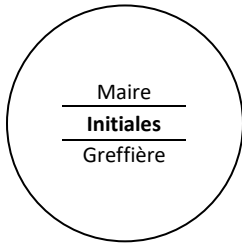
CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. Que la Ville de Prévost confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2023-2024.
2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Prévost s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.
3. Que la Ville de Prévost confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.
4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Prévost s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. Que la Ville de Prévost reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.
6. Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

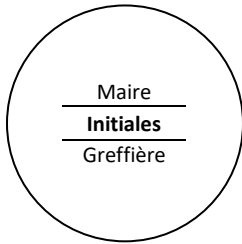
6.
6.1

25032-03-23

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTQ)
– SUIVI DU PROJET PILOTE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE BOULEVARD
DU CURÉ-LABELLE, SECTEUR DE L'ÉCOLE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville se sont entendus pour la mise en place d'infrastructures visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser le déplacement des écoliers sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de l'école primaire Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a réduit la limite de vitesse a été réduite à 50 km/h dans le



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

secteur situé entre les feux de circulation du Métro Plus Thibeault et ceux du chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que, comme demandé, la Ville a installé, au coût de 341 000,00 \$, des trottoirs pour desservir l'école et la bibliothèque sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2022, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a annoncé à la Ville qu'il s'agissait en fait d'un projet pilote et qu'il touchait à sa fin parce que les usagers de la route ne respectent pas les limites et qu'il y a une augmentation des accidents automobiles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec souhaite rétablir la limite de vitesse à 70 km/h dans le secteur situé entre les feux de circulation du Métro Plus Thibeault et ceux du chemin du Lac-Écho entre 18 h et 6 h du lundi au vendredi et, en tout temps, le samedi et le dimanche;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une priorité absolue à la santé et à la sécurité de ses citoyens, et plus particulièrement à celle des enfants;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de mettre en place, sans délai et en collaboration avec la Ville, des mesures d'apaisement de la vitesse près de l'école primaire Val-des-Monts.
2. Étant donné l'investissement initial de la Ville pour les trottoirs, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de financer les mesures d'apaisement préalablement présentées et approuvées par les deux parties concernées.
3. D'envisager toutes mesures pour rendre le secteur sécuritaire pour les enfants.
4. De suspendre toute augmentation de vitesse près de l'école primaire tant et aussi longtemps que de nouvelles statistiques consécutives aux mesures d'apaisement de la vitesse ne seront pas colligées.
5. De transmettre une copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), à la Ministre dudit ministère et à la députée de la circonscription de Prévost, madame Sonia Bélanger.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

8.

8.1

25033-03-23

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT AVEC UN TROUBLE D'ACCUMULATION ET D'ENCOMBREMENT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides relativement à un partenariat et l'offre de services aux personnes vivant avec un trouble d'accumulation et d'encombrement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le directeur général à signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant avec un trouble d'accumulation et d'encombrement intervenue avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides.

9.

9.1

25034-03-23

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023 – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2023;

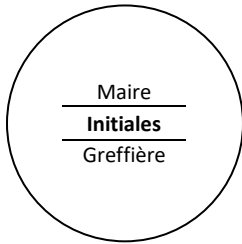
CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2023;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès de la Société nationale des



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Québécoises et Québécois, région des Laurentides, pour la tenue des activités de la Fête nationale à Prévost.

2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer la demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale 2023.

25035-03-23

9.2
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour le développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

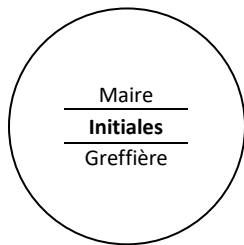
1. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès du ministère de la Culture et des Communications, pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

25036-03-23

9.3
AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2023 – OCTROI

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer au succès des projets



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2023 et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même les postes budgétaire 02-792-00-910 et 02-792-00-926;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et joint à la recommandation de son directeur.
2. Que la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. Que les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

Pour le montant de base :

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Pour le montant additionnel :

Le montant additionnel sera versé en deux (2) parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

25037-03-23

9.4

GRANDES JOURNÉES DES PETITS ENTREPRENEURS – AUTORISATION D’AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que la Grande journée des petits entrepreneurs en est à sa 10^e année;

CONSIDÉRANT que par le passé, l'activité était organisée par l'organisme La Station Culturelle et que cette année, La Halte Boréal prendra la relève;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage 601, La Halte Boréale doit prendre un permis au coût de 30,00 \$ afin de pouvoir afficher de façon temporaire sur son terrain située 2875, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cet événement communautaire est pour les enfants de 5 à 17 ans de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 mars 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue de l'événement La Grande journée des petits entrepreneurs, à La Halte Boréale, au 2875, boulevard du Curé-Labelle.
2. D'autoriser La Halte Boréale à afficher, de façon temporaire, la tenue de l'événement sur son terrain, selon les conditions prescrites au règlement de zonage 601, et ce, gratuitement.

25038-03-23

10.

10.1

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0002 – CRÉATION DES LOTS 6 561 043 ET 6 561 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR STÉPHANE FILLION, POUR ET AU NOM DE 9300-6823 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Fillion, pour et au nom de 9300-6823 Québec Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2023-0002 afin de procéder à la création des lots 6 561 043 et 6 561 044 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 1 918 044 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, dossier numéro 29971, sous la minute 17885, en date du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots projetés, soit les lots 6 561 043 et 6 561 044 du cadastre du Québec. Ces deux nouveaux lots seront des lots résidentiels qui pourront accueillir une nouvelle habitation qui auront front sur la rue Morin;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ariane Lambert, conseillère en urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 8 870,40 \$.

12.

12.1

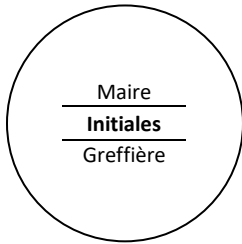
**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2023
AU 13 MARS 2023**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 14 février 2023 au 13 mars 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

25039-03-23

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS OU D'OFFICIERS



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

D'INFRACTION

CONSIDÉRANT que des fonctionnaires doivent être nommés à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d'« officier d'infraction » afin de faire appliquer la réglementation municipale, notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De nommer les personnes à l'emploi de la Ville occupant les postes ci-après, à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d'« officier d'infraction » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) en vertu des divers règlements municipaux, notamment, mais sans limitation, d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique :

Administration

- Greffière/Greffier.

Environnement

- Directrice/Directeur;
- Technicienne/Technicien – mandat environnement; et
- Agente/Agent en environnement.

Urbanisme et développement économique

- Directrice/Directeur;
- Conseillère/ Conseiller à l'urbanisme et au développement;
- Inspectrice/Inspecteur en bâtiment; et
- Agente/Agent à l'inspection et à la réglementation.

Infrastructures

- Directrice/Directeur;
- Chef de division opérations;
- Superviseure/Superviseur, voirie, parc et bâtiments; et
- Technicienne/Technicien génie civil – mandat surveillance des contrats.

Incendie



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Chef aux équipements et à la sécurité civile;
- Chef aux opérations;
- Capitaine sécurité incendie;
- Lieutenant sécurité incendie; et
- Préventionniste.

Sécurité civile et communautaire

- Technicienne/Technicien – mandat sécurité civile et communautaire; et
 - Agente/Agent sécurité civile et communautaire.
2. De nommer les personnes suivantes à titre d'« autorité compétente » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) selon les dispositions du règlement *SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques* :
- Mona Chouinard, SPCA Refuge Monani-Mo; et
 - Maurice Bernard, SPCA Refuge Monani-Mo.

3. Que toute résolution antérieure incomptable avec la présente résolution soit abrogée.

12.3

25040-03-23

NOMINATION – RESPONSABLE DES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de Responsable des opérations administratives;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 10 mars 2023;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De nommer madame Caroline Trudel à titre de Responsable des opérations administratives, à compter du 13 mars 2023, aux conditions prévues.

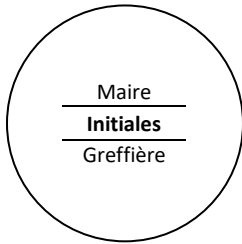
13.

13.1

25041-03-23

PROJET PILOTE DE LABORATOIRE URBAIN EN OPTIMISATION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN HIVERNAL ET DE DÉNEIGEMENT URBAIN

CONSIDÉRANT que la Ville met de l'avant l'innovation comme solution pratique à ses enjeux de croissance organisationnel;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'afin de s'adapter aux changements climatiques, les villes doivent modifier ou transformer leurs technique ou méthodes d'entretien hivernales;

CONSIDÉRANT que la croissance de la Ville et sa densification prochaine requièrent de passer d'une approche de déneigement rurale à une approche de déneigement urbaine;

CONSIDÉRANT que cette transition implique des enjeux et des contraintes nouvelles pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'organisme à but non lucratifs IVÉO, qui agit pour cette dernière comme courtier en innovation;

CONSIDÉRANT que l'organisme IVÉO recherche des partenaires pour la participation à un projet pilote de « Laboratoire Urbain »;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires doivent identifier une thématique dans laquelle ils désirent concentrer leur recherche d'innovations;

CONSIDÉRANT que l'introduction de solutions ou de technologies innovantes dans le domaine municipal doit répondre concrètement à un besoin spécifique et respecter la capacité budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre de l'avant des solutions innovantes en matière de travaux d'entretien en période hivernale et de déneigement;

CONSIDÉRANT que la trésorierière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la conclusion d'un partenariat avec IVÉO pour la réalisation d'un projet pilote de « Laboratoire urbain » en matière d'optimisation des opérations d'entretien hivernal et de déneigement urbain.
2. D'autoriser le maire conjointement avec la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer avec IVÉO un protocole d'entente établissant les rôles et responsabilité respectives des partenaires dans le cadre de ce projet pilote.
3. D'autoriser le paiement d'une somme de mille cent dollars (1 100,00 \$) à l'organisme IVÉO, à titre de contribution particulière à ce projet pilote.
4. Que monsieur Mario Fortin, ingénieur, directeur, Direction des



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

infrastructures, agira à titre de personne contact principale dans le cadre du projet pilote de laboratoire urbain en optimisation des opérations d'entretien hivernal et de déneigement.

25042-03-23

13.2

APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'appuyer la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

25043-03-23

13.3

PARTICIPATION DE LA VILLE DE PRÉVOST AU PROGRAMME « DÉFIS INNOVATIONS QUÉBEC » PARRAINÉ PAR ÉCOTECH ET LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT la densification de la Ville, son orientation en faveur de la mobilité active et l'augmentation constante des précipitations, ces facteurs obligent cette dernière à revoir ses façons de faire en matière de déneigement;

CONSIDÉRANT que le mode de déneigement existant établi en fonction d'un



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

contexte rural doit évoluer vers un milieu de plus en plus urbanisé et cela aura pour effet l'augmentation des quantités de neige usée à disposer;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas de site pour la disposition des neiges usées et qu'elle dépend entièrement de sites appartenant à d'autres villes ou à des entreprises privées;

CONSIDÉRANT qu'année après année, il devient de plus en plus fréquent que les sites en question soient saturés avant la fin de la saison hivernale, laissant ainsi la Ville sans aucune autre alternative;

CONSIDÉRANT la construction d'un site de disposition de neige nécessite des investissements importants;

CONSIDÉRANT que l'alternative de construire un site ne garantit pas nécessairement que ce dernier comblera toujours les besoins de la Ville, puisque la dimension d'un site à construire devra être basée sur des besoins d'infrastructures anticipés ainsi que des quantités de neige d'une récurrence donnée;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont conçu des fondeuses à neige fonctionnant aux hydrocarbures;

CONSIDÉRANT le coût d'opération élevé de ces fondeuses et la volonté de la Ville de réduire ses gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'Écotech Québec, en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, recherche actuellement des ministères, organismes publics, et municipalités ouverts à expérimenter des technologies innovantes;

CONSIDÉRANT l'appel de projet d'Écotech Québec appelé « Défis Innovations Québec »;

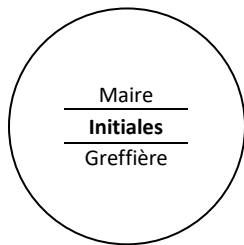
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De déposer un projet d'expérimentation au « Défis Innovations Québec » d'Écotech Québec pour une fondeuse à neige à très faible bilan carbone.

25044-03-23

13.4

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

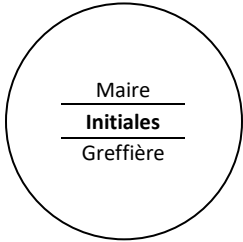
CONSIDÉRANT qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les cinq (5) jours au Québec et que, depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT que selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.
2. De demander au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.
3. De demander au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.5
25045-03-23 **COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION D’UN
MEMBRE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24866-11-22 nommant les membres du Conseil municipal à divers comités et commissions, ainsi qu’à titre d’agent de liaison du Conseil municipal auprès de divers organismes;

CONSIDÉRANT que Michèle Guay avait été nommée à titre d’agente de liaison au conseil d’administration de l’organisme *Héritage Plein Air du Nord* (HÉPAN);

CONSIDÉRANT que Michèle Guay n’agira plus à titre d’agente de liaison auprès de cet organisme et, à cet effet, qu’un nouvel agent de liaison doit être nommé;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer Pier-Luc Laurin à titre d’agent de liaison au conseil d’administration de l’organisme *Héritage Plein Air du Nord* (HÉPAN).

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

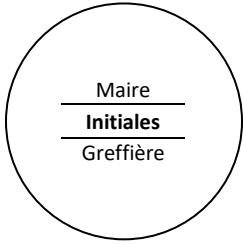
Une période de questions s’est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 33 à 22 h 06.

15.

15.1

PÉRIODE D’INTERVENTION DES CONSEILLERS

Un conseiller intervient durant la période d’intervention des conseillers.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

16.

16.1

25046-03-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 22 h 12.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24997-03-23 à 25046-03-23 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24997-03-23 à 25046-03-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 mars 2023.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière